



**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DES
SGAMI**

LE 22/01/2014

Participaient à cette réunion pour FO : Christine MAROT, Marie-Line MISTRETTA, Alain ROUBY et Philippe BÉLAMY.

I Présentation

Mme COLIN précise qu'un document pédagogique de travail relatif à la gestion RH sous forme de questions/réponses va être élaboré prochainement pour la mise en place des SGAMI. Il a pour but de faciliter la discussion au niveau local, avec des éléments juridiques de cadrage pour les préfets de zone. Il définira les modalités pratiques du dialogue social avec la représentation syndicale la plus large possible.

FO demande l'information pour l'ensemble des représentants syndicaux locaux.

► Le projet d'arrêté s'articulera avec le futur décret relatif aux compétences des préfets de zone de défense.

► Ce nouvel ensemble devra être le plus homogène possible. Une circulaire viendra préciser le décret pour être soumis au CT Ministériel.

► La Gendarmerie Nationale va mutualiser uniquement certains éléments de son dispositif.

La GN ne mutualisera pas ce qui est dans son « coeur de métier » et dans son domaine opérationnel quotidien.

Les domaines du soutien et de support seront partiellement mutualisés par rapport à la gouvernance hors « coeur de métier ». Pour les équipes SIC GN du SGAMI, la GN n'a pas d'ETP à fournir puisque tout est centralisé au niveau de la GN, du fait de sa configuration nationale.

► Un arbitrage sera rendu mi février 2014 sur les SIC. Le sujet devrait être réglé au niveau général par la circulaire.

FO estime que l'administration ne répond pas aux questions posées lors de la réunion précédente du 8 janvier dernier.

FO demande davantage de précisions notamment sur la nouvelle organisation.

II La RH au sein du SGAMI

FO s'interroge sur les effectifs et les passages devant la CAP ainsi que sur les modalités du dialogue social en SGAMI dans ce contexte.

FO demande la liste des implantations géographiques impactées par cette mise en place.

FO s'interroge à propos de l'article 6 du projet de décret concernant les zones concernées des SGAMI.

FO a beaucoup d'interrogations sur le futur et est en attente d'information plus concrètes.

FO s'interroge sur l'avenir des personnels civils de la Gendarmerie.

► Les agents réaffectés ne passeront pas devant la CAP. Les personnels impactés ne changeront pas de lieu géographiques. Ils seront placés uniquement sous l'autorité hiérarchique confiée au préfet de la zone de défense concernée.

Les demandes de mutations dépendront du régime de droit commun.

► La frontière de délimitation sera la plus subtile en ce qui concerne les services de la GN.

FO demande d'indiquer clairement les parties de services et des ETP de la GN qui seront transférés au SGAMI.

► Un point complémentaire sera fait mission par mission.

► La GN procède à des ajustements pour permettre la bascule fonctionnelle pour la nouvelle organisation. Pour la Gendarmerie 26 personnes sont concernées par la mise en place des SGAMI.

► Un autre mode de gestion pour les CAP adapté aux services et périmètres concernés.

FO s'inquiète que certains personnels soient plus favorisés que d'autres à partir de 2016.

FO attire l'attention sur les doubles carrières pour les détachements au regard du corps d'origine.

Mme COLIN précise qu'il y aura le temps de la réflexion et du dialogue social et que c'est une question de méthode.

FO s'inquiète pour les implantations délocalisées comme Tours, Dijon ou Toulouse.

► La mise en place des SGAMI n'a pas pour but d'accélérer la fermeture de ces sites.

FO souligne que les agents sont inquiets.

► Des réunions seront organisées au delà des échéances des futurs CT pour échanger sur un projet qui est en « construction ».

Mme COLIN donne rendez-vous aux OS en mars 2014.